

ties exigées recevra de l'Etat un subside de 200,000 francs qui permettra de construire les édifices nécessaires.

L'Eglise catholique en Hollande s'est empressée de mettre à profit ces dispositions favorables. Mgr l'archevêque d'Utrecht, assisté de quelques notabilités laïques, vient de passer, devant notaire, l'acte de constitution d'une Société d'enseignement supérieur.

La Société sera gouvernée par un comité de dix membres. Seront membres : l'archevêque et ses quatre évêques suffragants, le premier nommé en qualité de président. Les cinq autres seront désignés par les cinq membres perpétuels ; pour la première fois ont été désignés comme tels les cinq personnes qui, avec le métropolitain, viennent de fonder la Société.

La ratification des statuts par S. M. la Reine sera demandée. La Société déclare comme étant son but : a) de préparer la fondation d'une université catholique ; b) de faire nommer des professeurs spéciaux aux quatre universités publiques en Hollande ; c) de donner un appui moral et financier aux jeunes gens doués de grandes aptitudes afin de les aider à achever leurs études.

Cette nouvelle cause une grande joie dans les classes intellectuelles de la population catholique. Depuis longtemps déjà la presse catholique avait insisté sur la nécessité de fonder une université catholique ; mais les circonstances avaient toujours empêché de donner suite à ce désir. Depuis que la loi Kuyper a ouvert la possibilité de recevoir les subsides de l'Etat, la plus grande difficulté, qui était de nature financière, est enlevée.

Les journaux font un appel à la population lui demandant de contribuer largement par des donations à cette fondation, et l'on peut dire que des milliers de florins vont affluer en vue de cette œuvre vraiment catholique et nationale en même temps.